



TOUJOURS SAVOIR SUR

LE BILAN DE COMPÉTENCES (BC)



LE BILAN DE COMPÉTENCES

QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le Bilan de compétences aide à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il permet de faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles. Il se déroule exclusivement à l'initiative de l'agent et les résultats restent confidentiels.

COMBIEN DE TEMPS DURE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Maximum 24 heures, réparties en plusieurs séances, pendant huit à douze semaines. Il peut se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail. Dans ce dernier cas, l'employeur n'est pas informé.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

→ Être agent de la Fonction publique hospitalière (FPH) en position d'activité, titulaire ou non.
→ Avoir, à ce titre, 2 ans de services effectifs consécutifs ou non, dans la FPH.
→ Ne pas avoir effectué de Bilan de compétences durant les 5 dernières années.

QUEL FINANCEMENT ?

Hors temps de travail :

L'ANFH règle la facture de l'organisme.

Sur le temps de travail :

L'ANFH rembourse en plus le traitement de l'agent à l'établissement employeur.

Sous conditions : le remboursement des frais de déplacement peut être envisagé.

EN SAVOIR +

www.anfh.fr/le-bilan-de-competences



COMMENT SE DÉROULE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

1. Le salarié et le prestataire abordent la méthodologie du Bilan de compétences, les souhaits d'évolution de l'agent...
2. Ils définissent les motivations, les compétences et aptitudes mobilisables. La faisabilité de l'éventuel projet et des axes d'amélioration sont également abordés.
3. Le salarié prend connaissance des résultats détaillés de la phase précédente, examine les conditions de faisabilité de son projet et planifie les étapes de réalisation.

LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN FINANCEMENT ?

- **Retirer un dossier** de demande de prise en charge auprès de la délégation régionale ANFH, ou télécharger le dossier sur ANFH.fr
- **Choisir un prestataire** habilité par l'ANFH (liste disponible sur ANFH.fr). Il est conseillé de rencontrer plusieurs organismes avant d'arrêter son choix.
- **Demander une autorisation d'absence à l'employeur** si le Bilan de compétences se déroule sur le temps de travail.
- Adresser le dossier complété et les pièces obligatoires sous pli recommandé avec accusé de réception à la délégation régionale ANFH. L'ANFH dispose de 60 jours pour se prononcer sur la demande de prise en charge.

ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anfh.fr
- www.anfh.fr/alsace

ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anfh.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anfh.fr
- www.anfh.fr/auvergne

ANFH BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anfh.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anfh.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- anfh.guyane@anfh.fr
- www.anfh.fr/guyane

ANFH HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 82 32
- iledefrance@anfh.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anfh.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

ANFH MARTINIQUE

- 05.96.42.10.60
- martinique@anfh.fr
- www.anfh.fr/martinique

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anfh.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH NORD – PAS DE CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anfh.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anfh.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

ANFH POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anfh.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

ANFH PROVENCE – ALPES – CÔTE-D’AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anfh.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

ANFH SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anfh.fr
- www.anfh.fr